



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	 *05032077*
------------------------------------	----------------

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS REGISTRE DES PERSONNES MORALES 16 FEV. 2005 Greffe N°

Dénomination : IMMO LOHAN

Forme juridique : SOCIETE CIVILE AYANT ADOPTE LA FORME D'UNE S.A.

Siège : MONS (7012 JEMAPPES), AVENUE DU CHAMP DE BATAILLE 288

N d'entreprise : 0431.713.148.

Objet de l'acte : ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES-NOMINATIONS.

Texte

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurent Devreux, à Lessines, le vingt-et-un janvier deux mille cinq, enregistré trois rôles, deux renvois, à Lessines, le vingt-six janvier deux mille cinq, volume 641, folio 11, case 11, reçu : vingt cinq euros (25€). Le Receveur (s) F.TONNEAU., il est extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile ayant adopté la forme d'une société anonyme **IMMO LOHAN**, ayant son siège social à Mons (7012 Jemappes - Flénu), Avenue du Champ de Bataille, 288.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maîtres Maurice Kebers, Notaire à Jemappes et André Lemaître, Notaire à Frameries, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 870902-86, suivi d'un avis rectificatif en date du vingt-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié aux annexes du Moniteur belge sous les numéros 871212-41 et 880123-459 bis.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes de procès-verbaux dressés respectivement par :

* Maître Michel Cayphas, Notaire à Lessines, le huit avril mil neuf cent nonante-quatre, publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge du vingt-huit avril suivant, sous le numéro 940428-72;

* Maître Maurice Kebers, Notaire prénommé, le vingt-deux décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 960119-122;

* Maître Michel Cayphas, Notaire prénommé, le six décembre deux mille, publié aux annexes du Moniteur belge du seize décembre suivant, sous le numéro 20001216-560.

Ayant été Inscrite au registre des sociétés civiles de Mons, sous le numéro 136, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.713.148.

BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Paul Van Severen, ci-après plus amplement qualifié.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après qualifiés, lesquels déclarent être propriétaires du nombre d'actions suivant :

1) Monsieur Paul Adolf Gustaaf VAN SEVEREN, et son épouse Madame Marcelle Emilienne POURVEUR, domiciliés ensemble à Mons (7012 Jemappes - Flénu), Avenue du Champ de Bataille, 286.

Propriétaires de une (1) action de la société.

2) Madame Christine Léontine Emilienne VAN SEVEREN, épouse de Monsieur Christian Claudy Ghislain Hermant, domiciliée à Mons (7012 Jemappes - Flénu), rue des Trois Hurées, 243.

Propriétaire de deux mille sept cent quarante neuf (2.749) actions de la société.

3) La société anonyme "Etablissements Gabriel Pourveur", ayant son siège à Mons (ex Jemappes), Avenue du Champ de Bataille, 288, immatriculée au registre du commerce de Mons sous le numéro 4.955 et à la t.v.a. sous le numéro 461.823. 235.

Constituée par voie de scission, aux termes d'un acte reçu par Maître Michel Cayphas, Notaire à Lessines, le vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-sept, publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge sous le numéro 971114-257.

Ici représentée, conformément à l'article 16 de ses statuts, par deux administrateurs étant, Monsieur et Madame Paul Van Severen-Pourveur, prénommés.

Dont le mandat a été renouvelé aux termes de l'assemblée générale ordinaire du vingt juin deux mille trois, publié aux annexes du Moniteur belge du cinq septembre deux mille trois, sous le numéro 03092306.

Propriétaire de six cent seize (616) actions.

Ensemble : trois mille trois cent soixante-six (3.366) actions représentant l'intégralité du capital social.

PROCURATION.

L'actionnaire sous 2) est ici représenté par Monsieur Paul Van Severen, prénommé, en vertu d'une procuration qui demeurera ci-annexée.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

1°) Modifications des statuts pour les mettre en concordance avec le code des sociétés, comme suit :

"Article deuxième - Siège social.

Pour remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant :

"Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte."

Article septième - Capital autorisé.

Pour remplacer les termes "cinq millions de francs" par les termes "cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et septante-six cents (123.946,76 euros)".

Article neuvième - Droit de souscription préférentiel.

- Pour remplacer les termes "l'article 34 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les termes "aux articles 535 et suivants du Code des sociétés".

- Pour remplacer les termes "l'article 34bis paragraphes 3 et 4 des dites lois" par les termes "aux articles 584 et suivants du Code des sociétés".

Article onzième - Amortissement du capital.

Pour remplacer les termes "aux articles 72 ter et 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les termes "aux articles 92 et suivants et 615 du Code des sociétés".

Article dix-septième - Emission d'obligations convertibles autorisées.

- Pour remplacer les termes "les articles 70 et le cas échéant 71 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les termes "les articles 531 et 558 du Code des sociétés".

- Pour remplacer les termes "l'article 101 octies des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les termes "l'article 591 du Code des sociétés".

Article dix-huitième - Composition du conseil d'administration.

Pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

"La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction de la présente société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en son nom et pour son compte propre.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux."

Article vingt-deuxième - Délibération du conseil d'administration.

Pour supprimer purement et simplement le sixième alinéa de cet article ainsi libellé "Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur".

Article vingt-troisième - Procès-verbaux.

Pour remplacer les termes "de l'article soixante-deux des lois sur les sociétés" par les termes "des articles 527 et 528 du Code des sociétés".

Article vingt-sixième - Contrôle.

Pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

"Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a, dès lors, individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La

rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.”

Article trentième - Convocations.

Aux deuxième et troisième alinéas, les termes “huit jours” sont remplacés par les termes “quinze jours”.

Article trente-septième - Majorité spéciale.

Les termes “les articles 70bis, 71, 101 et 168 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales” sont remplacés par les termes “les articles 558 et suivants et 781 du Code des sociétés”.

Article trente-neuvième - Ecritures sociales.

Les termes “l'article 78 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales” sont remplacés par les termes “l'article 553 du Code des sociétés”.

Article quarante-quatrième - Liquidation.

Les termes “les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales” sont remplacés par les termes “les articles 186 et suivants du Code des sociétés”.

Article quarante-cinquième - Assemblées de liquidation.

Les termes “aux articles 77 et 80 des lois coordonnées relatifs à la confection et dépôt des comptes annuels” sont remplacés par les termes “au Code des sociétés”.

Article quarante-neuvième - Droit commun.

Les termes “aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales” sont remplacés par les termes “au Code des sociétés”.

Les termes “de ces lois”, sont remplacés par les termes “de ce code”.

2°) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

3°) Nominations.

B/ Il existe actuellement trois mille trois cent soixante-six actions (3366) sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées et que tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C/ Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée adopte toutes les modifications à apporter aux statuts, telles qu'elles figurent au point 1°) à l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour procéder à la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de six ans, les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Paul Van Severen, ici présent et qui accepte.
- Madame Marcelle Van Severen-Pourveur; ici présente et qui accepte.
- Monsieur Christian Hermant, domicilié à Mons (7012 Jemappes-Flénu), rue des Trois Hurées, 243, qui a accepté antérieurement aux présentes.
- Madame Christine Van Severen, prénommée, qui a accepté antérieurement aux présentes.

Le mandat de ces administrateurs avait été renouvelé par décision de l'assemblée générale ordinaire du dix juin mil neuf cent nonante neuf, publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-et-un janvier deux mille sous le numéro 20000121-263.

Le mandat des administrateurs ainsi nommé prendra fin après l'assemblée générale de l'an deux mille dix.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEPOSE EN MEME TEMPS : expédition, extrait, procuration, statuts coordonnés.

Notaire Laurent DEVREUX
Rue Saint Pierre, 19
7860 LESSINES
☎ 068.33.24.00 - 068.33.24.01
Fax 068.33.73.25